

- **Décision SGA-DEC-2026-n° 147**
Objet : Monsieur Arnaud SIMONT
technique du modelage – Lycée Jules Uhry - Le 28 avril 2026 et
les 5, 12 et 18 mai 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216001743-20260401-DM_2026_147-AU

Direction de la Culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste Arnaud SIMONT, afin d'animer des ateliers de découverte de la technique du modelage, auprès des élèves du lycée Jules Uhry, au sein de l'atelier de sculpture de l'Espace Matisse. Les dates d'interventions sont prévues le 28 avril, ainsi que les 5, 12 et 18 mai 2026.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention d'intervention artistique avec l'artiste Arnaud SIMONT.

Article 2 : De verser à l'artiste Arnaud SIMONT le montant de la prestation fixé à 600,00 € (six cents euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 13 mars 2026

Sophie DHOURY-LENNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'AGSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 01/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 01/04/2026



Convention entre Arnaud SIMONT et la mairie de Creil Médiation auprès d'une classe du lycée Jules Urhy, 2026

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

ET

L'artiste Arnaud SIMONT,
D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Arnaud Simont, dans le cadre de médiations auprès d'une classe du lycée Jules Urhy, au sein de l'Espace Matisse.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Arnaud Simont afin d'animer des ateliers de découverte de la technique du modelage auprès des élèves du lycée Jules Urhy au sein de l'atelier de sculpture de l'Espace Matisse.

Les dates d'interventions sont prévues le 28 avril, ainsi que le 5, 12 et 18 mai 2026.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant les 4 jours s'élève à 600€ (six cents euros) € TTC.

Le montant total de 600€ (six cents euros) € TTC inclus les 6h d'intervention dans l'Espace Matisse et le lycée Jules Urhy. Les 600€ seront réglés en une fois à la fin des interventions artistiques, le 18 mai 2026.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Arnaud SIMONT, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie du 28 avril au 18 mai 2026.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 060-216001743-20260401-DM_2026_147-AU



Fait à Creil, le 05/03/2026

A handwritten signature in black ink that reads 'Simont'.

Arnaud SIMONT
Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire